



2022.12.118

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de M. le Président du Club de Football « Avenir Sportif Nétrablais »,

CONSIDERANT qu'en raison du mauvais temps, l'état du sol des stades ne permet pas de pratiquer le « football » sans risque de l'endommager et de danger pour les joueurs,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football est interdite ce week-end, 17 et 18 décembre 2022.

Article 2 : En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté une interdiction durable d'utiliser le terrain pourra être appliquée aux contrevenants.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié,

- Au District de Football de la Loire,
- A M. le Président du club sportif « ASN »,
- A M. le Président du club de foot en déplacement.

Fait à Noirétable,
Le 16 décembre 2022
Le Maire,
Julien DEGOUT

